

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

03/05/2023

N° E23000011 /97

Le magistrat délégué du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 03/05/2023

Vu enregistrée le 28/04/2023, la lettre par laquelle Monsieur le sous-Préfet de Saint-Pierre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif en date du 15 septembre 2022 désignant M. Vincent RAMIN, Premier conseiller, en qualité de magistrat délégué suppléant en matière d'enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CHAN SAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Monsieur François-Louis FERRERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Sous-Préfet de Saint-Pierre, à la SARL Maison Bangui, à Monsieur Michel CHAN SAN, à Monsieur François-Louis FERRERE, à la commune de Saint-Pierre, à la Mairie de Saint-Louis et à la Mairie annexe de Pierrefonds.

Fait à Saint-Denis, le 03/05/2023

Le magistrat délégué,

Vincent RAMIN

Pour expédition conforme,
La greffière en chef,



Régine VITRY



Saint-Pierre, le 11 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023-954/SP SAINT-PIERRE/BATEAT
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SARL Maison Bangui sur le territoire de la commune de
SAINT-PIERRE.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le code de l'environnement et, en particulier les articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants, L.126-1, L. 181-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R. 123-8, R.123-11, R.181-1 et suivants et R.512-1 et suivants, D 181-17-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté n° 2021-1331/SG/DCL du 12 juillet 2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement concernant l'augmentation des capacités de stockage d'artifices de divertissement de la société Bangui Artifices, pour son installation sise sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2023 établie en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 1670 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

VU la demande d'autorisation environnementale en date du 05 septembre 2022 complétée le 17 février 2023 présentée par la SARL Maison Bangui pour un projet de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement, situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 mars 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique reçu en sous-préfecture le 27 mars 2023 ;

VU la décision n° E23000011/97 en date du 3 mai 2023 du président du tribunal administratif de la Réunion portant nomination d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant reçue en sous-préfecture le 05 mai 2023, pour conduire l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE et de SAINT-LOUIS à une **enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant un projet de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement** présenté par la SARL Maison Bangui, situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE.

L'enquête publique se déroulera du **16 juin 2023 au 03 juillet 2023 inclus**.

ARTICLE 2

Le maître d'ouvrage responsable de la demande d'autorisation environnementale est la SARL Maison Bangui dont le siège social est situé au 5 Rue de la Guadeloupe ZAC Foucherolles 97490 Sainte-Clotilde, représenté par son gérant Hassen BANGUI.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique, comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet une étude d'incidence environnementale, une étude de dangers et leurs résumés non techniques ou, à défaut un document comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Ces pièces figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont publiées sur le site internet de la préfecture :

[http:// www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr).

[Actions de l'Etat > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\) > Autorisations > Arrondissement de Saint Pierre](#)

ARTICLE 4

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-PIERRE
rue Méziaire Guignard
BP 342
97 448 SAINT-PIERRE CEDEX

Toute correspondance (observations et propositions) concernant l'enquête publique relative aux présents projets peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse pendant le délai de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de **SAINT-PIERRE**, ainsi qu'à la mairie de **SAINT-LOUIS**, pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de **SAINT-PIERRE**) ou par voie électronique à l'adresse « enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.gouv.fr »; à compter de la date d'ouverture de l'enquête fixée au **16 juin 2023**.

Les observations adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 5

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont ouverts par les maires de **SAINT-PIERRE** et **SAINT-LOUIS**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire **Monsieur Michel CHANE SAN** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur François-Louis FERRERE**.

Le commissaire enquêteur titulaire ou le commissaire enquêteur suppléant siègera à la **mairie de SAINT-PIERRE et de SAINT-LOUIS**, et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de SAINT-PIERRE

vendredi 16 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
jeudi 22 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
lundi 3 juillet 2023	De 13 heures à 16 heures

Mairie de SAINT-LOUIS

mardi 20 juin 2023	De 13 heures à 16 heures
mercredi 28 juin 2023	De 9 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur titulaire ou suppléant est autorisé à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 7

Le rayon d'affichage de l'avis au public est de **3 km** autour du projet, deux communes sont concernées. Il s'agit des communes de SAINT-PIERRE et de SAINT-LOUIS.

Un avis au public sera affiché aux frais du pétitionnaire à la **mairie de SAINT-PIERRE, à la mairie de SAINT-LOUIS, et dans les toutes les mairies annexes de ces deux communes, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.**

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et sera justifié par chacun des maires des deux communes précitées.

Un avis au public sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux **15 jours (quinze)** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **8 (huit) premiers jours** de celle-ci. Il est également publié sur le site Internet de la préfecture - [http:// www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr).

Actions de l'Etat > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint Pierre

Le responsable du projet procède, **15 (quinze) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, situées à proximité du site destiné à accueillir le projet de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement, et conformes à **l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021** fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête **le 3 juillet 2023 à 16 heures**, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Seuls les courriels (emails) reçus avant la clôture de l'enquête publique, (16 heures) – heure locale de l'île de la Réunion seront pris en compte.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans **un délai de huit jours**, les responsables du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose **d'un délai de quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable des projets, plan ou programme, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'autorité compétente l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

L'autorité compétente adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux responsables du projet.

Elle adresse également, à la mairie de SAINT-PIERRE, et à la mairie de SAINT-LOUIS où s'est déroulée l'enquête publique, ces mêmes copies pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant **un an à compter de la date de clôture de l'enquête**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture :

[http:// www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr).

[Actions de l'Etat > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\) > Autorisations > Arrondissement de Saint Pierre](#)

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture – Secrétariat Général – Service de la Coordination des Politiques Publiques (SCOPP) – Bureau de la coordination et des procédures environnementales ou à la sous-préfecture de Saint-Pierre, et dans les mairies de SAINT-PIERRE, et de SAINT-LOUIS, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Les conseils municipaux des communes de SAINT-PIERRE, et de SAINT-LOUIS (communes concernées par le rayon d'affichage), sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

ARTICLE 11

Le sous-préfet de Saint-Pierre, les maires des communes de SAINT-PIERRE, et de SAINT-LOUIS, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Pierre



Jean-Paul NORMAND

La Possession, le 10 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

Monsieur Hassen BANGUI
SARL Maison BANGUI

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Maison Bangui pour la réalisation d'un projet d'une installation de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement, situé dans la zone d'activités Vadivel Vayaboury, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Monsieur,

L'arrêté n° 2023-954/SP/Saint-Pierre/BATEAT du 11 mai 2023, article 8, relatif à l'enquête citée en objet, spécifie que le commissaire enquêteur rencontre, dès réception du registre et dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Aucune observation n'a été portée aux registres mis à disposition du public dans les mairies de Saint-Pierre et de Saint-Louis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur



M. BANGUI HASSEN

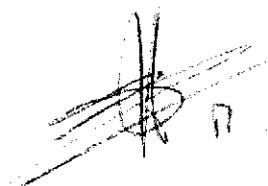
**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée
par la SARL Maison Bangui pour la réalisation d'une installation de stockage et de
montage-communicage d'artifices de divertissement, situé sur le territoire de la
commune
de Saint-Pierre**

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. S'agissant des règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs, un système d'alerte et de secours est rapidement mis en place.
Question : Pourriez-vous apporter des précisions sur ce système ?
2. 4 conteneurs de 40 pieds chacun seront utilisés pour stocker les produits inertes.
Question : Que se passe-t-il lorsqu'ils sont pleins ? Quel est le devenir de ces produits ?

Le 10 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

 R. BANGUI HASSOU 

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Maison Bangui pour la réalisation d'une installation de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement, situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. S'agissant des règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs, un système d'alerte et de secours est rapidement mis en place.
Question : Pourriez-vous apporter des précisions sur ce système ?
2. 4 conteneurs de 40 pieds chacun seront utilisés pour stocker les produits inertes.
Question : Que se passe-t-il lorsqu'ils sont pleins ? Quel est le devenir de ces produits ?

Le 10 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

 M. BANGUI HASEN



De : maisonbangui@gmail.com <maisonbangui@gmail.com>

Envoyé : mardi 18 juillet 2023 14:30

À : michelchane@gmail.com

Objet : Dossier SARL MAISON BANGUI

Bonjour,

Pour faire suite à notre entretien de la semaine dernière, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos questions :

1/S'agissant des règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs, un système d'alerte et de secours est rapidement mis en place.

Question : Pourriez-vous apporter des précisions sur ce système ?

Plusieurs systèmes sont mis en place pour garantir la sûreté des installations :

1. *Système d'alarme et de télésurveillance*
2. *Vidéo surveillance*
3. *Plan d'intervention des secours mis en place en collaboration avec le SDIS, et les autorités.*
4. *Un plan d'organisation interne (POI) est aussi mis en place.*
5. *Contrôle du site une fois par an du référent sûreté police/gendarmerie, afin de vérifier les éléments de sûreté du dépôt.*

2/ 4 conteneurs de 40 pieds chacun seront utilisés pour stocker les produits inertes.

Question : Que se passe-t-il lorsqu'ils sont pleins ? Quel est le devenir de ces produits ?

Les produits inertes en stockage dans les conteneurs, sont composés de mortiers, rampes de lancements, système de fixation des artifices. Ils sont réutilisables, et sont considérés comme une immobilisation, et non du consommable.

Le parc de matériel est révisé tous les ans, et les matériaux sont remplacés si défectueux. Les matériaux de ces produits étant en fer, bois, fibre de verre, ils sont envoyés en déchetterie classique lorsque cela est nécessaire.

Vous trouverez en PJ également la copie des parutions dans les journaux.

Cordialement,



N/Réf. : 0434/DAPU/URB/PU-1/23 DL/SF
V/Réf. : BATEAT/ICPE/N° 143 du 15/05/2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre certifie que dans le cadre des ICPE, l’arrêté N° 2023-954/SP/SAINT-PIERRE/BATEAT du 11 mai 2023 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique concernant le projet d’une installation de stockage et de montage-communicage d’artifices de divertissement, présenté par la SARL Maison Bangui situé dans la zone d’activités Vadivel VAYABOURY sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE, a bien été affiché.

Cet affichage a été effectué à l’Hôtel de Ville, dans les mairies annexes, à la Direction de l’Aménagement et de la Prospective Urbaine - Direction de l’Urbanisme et Application du Droit des Sols de Saint-Pierre, du 23/05/2023 au 03/07/2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Pierre, le 11 JUIL. 2023

Pour le Maire, par Délégation,

Le Directeur de l’Urbanisme,
Christophe HILAIRET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Mme Juliana M’DOIHOMA, Maire de la Commune de SAINT-LOUIS certifie que l’arrêté n° 2023-954 / SP SAINT-PIERRE / BATEAT prescrivant l’ouverture d’une enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale présentée par la SARL Maison Bangui sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, a été affiché à la Mairie de Saint-Louis, à la Mairie annexe de la Rivière et au sein du centre administratif des Makes du 30 mai 2023 au 03 juillet 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Saint-Louis, le **04 JUL. 2023**

Pour la Maire
Et par délégation
La Directrice Générale des Services

Mme Layla DESSAI



Offre d'emploi



Le Journal de l'île de la Réunion, plus vieux média presse de l'île de la Réunion, intervient sur l'ensemble de la zone océan indien dans les domaines de l'information grand public de proximité, de la publicité et de l'événementiel. Ses principales marques média sont : Le JIR, Clicanoo.re, Femme Magazine.

recrute

UN COMPTABLE h/f

MISSIONS

Le comptable enregistre et classe toutes les informations sur l'activité, le patrimoine incorporel, matériel et financier d'une personne morale de l'entreprise. Il fournit tous documents de synthèse qui aident le gestionnaire dans son activité.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Les tâches du/de la comptable sont les suivantes :

- Archiver et saisir les données sur les logiciels de comptabilité.
- Enregistrer les opérations comptables dans les livres comptables.
- Suivre le traitement des factures clients et fournisseurs.
- Dresser un état mensuel de la situation comptable de l'entreprise.
- Relancer les clients qui n'ont pas payé leurs factures.

COMPÉTENCES ET QUALITÉS

- Maîtrise des logiciels informatiques de bureautique et de traitement comptable et fiscal.
- Bonne connaissance des normes juridiques (droit du travail et des sociétés, code des marchés publics), fiscales et comptables.
- Excellente connaissance de l'entreprise et de sa stratégie.
- Autonome et capable de communiquer à l'écrit et à l'oral pour recueillir les informations nécessaires et conseiller.
- Bon esprit de synthèse.

Bac +2 : BTS CGO (comptabilité et gestion des organisations), DUT GEA (gestion des entreprises et des administrations) option Finances Comptabilité.

Diplôme Préparatoire aux Études Comptables et Financières (DPECF).

SALAIRE

2500 euros bruts sur 13 mois

LIEU

Sainte-Clotilde

Transmettre candidature par mail à : rh@jir.fr

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

Dénomination : S.C.I. FUCHSIA

Forme : Société Civile (SC)

Capital : 152,45 euros

Siège social : 10 chemin Souprayen, Ravine à Marquet, 97419, LA POSSESSION

RCS N° 394 546 980 - SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du : 06 juin 2023

La société :

- approuve les comptes de liquidation, donne quitus au liquidateur de sa gestion, le décharge de son mandat,

- prononce la clôture de liquidation de la société, à compter du 06 juin 2023.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Denis.

Ref 251548

Dénomination : PULSAR

Forme : Société Civile Immobilière (SCI)

Capital : 200 euros

Siège social : 9 A rue du Lagon, 97436, Saint-Leu

RCS N° 910 337 278 R.C.S. Saint-Pierre de La Réunion

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du : 08 juin 2023

La société :

- approuve les comptes de liquidation, donne quitus au liquidateur de sa gestion, le décharge de son mandat,

- prononce la clôture de liquidation de la société, à compter du 08 juin 2023.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Pierre.

Ref 251549

LEXCO SOCIÉTÉ D'AVOCATS

46, Route de L'Eperon

97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution par acte sous seing privé en date du 07.06.2023 de la société

« DR SARRE », société de participations financières de profession libérale de Médecin société par actions simplifiée au capital de 3 000 € divisé en 300 actions de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées par apports en numéraire.

Siège social : 21, Rue du Grand Bleu - Lotissement Océan - 97424 PITON SAINT-LEU

Objet : La prise de participation dans des sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de médecin ; la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession, la gestion de ces participations, l'exercice de toutes autres activités sous réserve d'être destinées exclusivement aux sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de médecin dans lesquelles la Société détient une participation ; toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique ou financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Durée : 99 années.

Président : M. Michaël, Jean, André SARRE, né le 10/01/1976 à SENS (89), de nationalité française, demeurant au 21, Rue du Grand Bleu - Lotissement

Océan - 97424 PITON SAINT-LEU.

Cessions de parts : Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres. Les actions ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit, entre associés ou à des tiers étrangers à la Société, lorsque la société comporte plus d'un associé, qu'avec le consentement de la majorité des trois quarts des associés représentant au moins la moitié des actions et exerçant leur profession au sein des sociétés faisant l'objet des prises de participations.

Mention sera faite au RCS de ST-PIERRE DE LA REUNION

POUR AVIS

Le Président

Ref 251566

46, Route de L'Eperon

97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution par acte sous seing privé en date du 07.06.2023 de la société

« DOCTEUR SARRE », société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecin au capital de 3 000 € divisé en 300 parts de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées par apports en numéraire.

Siège social : 5, Rue Casabona - 97410 ST-PIERRE.

Objet : Exercice de Médecin généraliste.

Durée : 99 années.

Gérant : M. Michaël, Jean, André SARRE, né le 10/01/1976 à SENS (89), de nationalité française, demeurant au 21, Rue du Grand Bleu - Lotissement Océan - 97424 PITON SAINT-LEU

Cessions de parts : Les cessions ou transmissions de parts sociales consenties, à titre onéreux ou gratuit par l'associé unique, sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être transmises ou cédées, à titre onéreux ou gratuit, au profit d'un associé, d'un conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé et à des tiers non associés qu'avec l'agrément de la majorité des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la société.

Mention sera faite au RCS de ST-PIERRE DE LA REUNION

POUR AVIS

Le Gérant

Ref 251568

RUE DES EGLANTINES

ALLEE DES BALSAMINES

ALLEE DES TULIPES

ALLEE DU SAFRAN

ALLEE DES JONQUILLES

ALLEE DES LYS

ALLEE DES CASSIAS

ALLEE DES PRIMEVERES

ROUTE DE MOUFIA

AVENUE MARCEL HOARAU

ALLEE DU MIRADOR

RUE DES PERVENCHES

RUE DES JACINTHES

Des perturbations dans la distribution de l'eau sont à prévoir dans les impasses et voies adjacentes.

La remise en eau est prévue à partir de 16h00 le 21/06/2023, sauf incident.

Dionéo remercie ses clients pour leur compréhension.

Ref 251555

Dionéo informe ses clients de Saint-Denis, qu'en raison de travaux de dévoisement AEP Ouvrage Ravine à Jacques à La Montagne, l'alimentation en eau sera interrompue à partir de 21h30 le 21/06/2023 pour les secteurs suivants :

CHEMIN DU PERE RAIMBAULT

CHEMIN HILAIRE

DE STE COLOMBE

CHEMIN DES SEQUIOIAS

CHEMIN TECHER

CHEMIN DES ANGLAIS

CHEMIN DE LA GRANDE CHALOUPPE

CHEMIN DE LA RUELLE BAMBOU

CHEMIN DE SAINT BERNARD

RUE DE L'AVENIR

CHEMIN DEPECHE

CHEMIN DES TILLEULS

CHEMIN EMMANUEL

JEAN-BAPTISTE

CHEMIN DES PEUPLIERS

CHEMIN DU MOTO CROSS

CHEMIN PAVE

Des perturbations dans la distribution de l'eau sont à prévoir dans les impasses et voies adjacentes.

La remise en eau est prévue à partir de 04h00 le 22/06/2023, sauf incident.

Dionéo remercie ses clients pour leur compréhension.

Ref 251557

VOUS VOULEZ PASSER UNE ANNONCE ?

annonces@jir.fr

COMMUNIQUES

communiqués officiels



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Maison Bangui pour un projet de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Saint Pierre

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Maison Bangui pour l'exploitation d'une installation de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Saint-Pierre. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées. Elles sont identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Rubrique AInée	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
4210	A	Produits explosifs à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique. 1. Fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La quantité totale de matière susceptible d'être présente dans l'installation étant : 112,5 kg	Ateliers de montage - communicage Ateliers de prelevement (picking)	Supérieure ou égale à 100 kg	AMC : Atelier de montage -communicage Q = 12 kg de matière active de produits classés en DR1.3ou et/ ou 1.4 DEST : Aire de destruction de déchets de produits explosifs intransportables Q < à 0,5 kg par opération de matière active de produits classés en DR1.3 et/ou 1.4 Atelier de prélèvement Q = 100 kg de matière active de produits classés en DR1.3 et/ ou 1.4 Qtotale = 112,5 kg
4220	A	Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg	Stockage de produits explosifs	quantité équivalente totale > 500 kg	Soit une quantité totale présente sur le site en quantité équivalente : - Si AD1 uniquement DR 1.4 : Q total eq= 5 734,67 kg - Si AD1 DR1.3/1.4 : Q total eq= 3 267,67 kg

La demande d'autorisation environnementale est composée notamment d'une étude d'incidence et d'une étude de danger.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion. À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 2023-954/SP SAINT-PIERRE/BATEAT du 11 mai 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du 16 juin 2023 au 3 juillet 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur titulaire est : M. Michel CHANE SAN

Le commissaire enquêteur suppléant est : M. François-Louis FERRERE

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Pierre

Rue Meziaire Guignard

97 410 Saint-Pierre

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de SAINT-PIERRE	
vendredi 16 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
jeudi 22 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
lundi 3 juillet 2023	De 13 heures à 16 heures

Mairie de SAINT-LOUIS	
mardi 20 juin 2023	De 13 heures à 16 heures
mercredi 28 juin 2023	De 9 heures à 12 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de Saint-Pierre et Saint-Louis.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.reunion.gouv.fr.

Actions de l'Etat > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint Pierre

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Saint-Pierre

Rue Meziaire Guignard

97 410 Saint-Pierre

Monsieur le gérant,

SARL Maison Bangui

5, rue de la guadeloupe

ZAC Foucherolle

97490 Sainte-Clotilde

Ref 251063

MARCHES PUBLICS

Sommaire

PROCEDURE ADAPTEE

1. Département de La Réunion : Avis rectificatif : Mise en place d'un tiers régulateur pour l'externalisation de la rectification des publics accueillis en famille d'accueil social (ref 251562)

2. Caisse des Ecoles du Tampon : Acquisition de jouets et de jeux pour les enfants des écoles de la ville du TAMPON (ref 251540)

3. Office Nationale des Forêts : Référence : Numéro de la consultation TCO : 23 DTP 248 Relance/ Numéro de la consultation ONF : 2023-7300-022 - Marché de travaux pour la réfection et la remise à neuf de la signalétique (panneaux d'interprétation, directionnels, informatifs et sportifs) en forêt domaniale de Saint Paul sur le Sentier Littoral Ouest - Commune de Saint Paul - RELANCE (ref 251537)

APPEL D'OFFRES

1. Département de La Réunion : Externalisation du Centre d'Appel de la Direction de l'E-Administration et de la Modernisations des Services et de la Direction de l'Education (ref 251536)

2. Mairie de Saint-Joseph : Maintenance des systèmes de climatisation des bâtiments et des installations de chauffage des eaux de piscines - ANNÉE 2023 (ref 251534)

3. Mairie de Saint-Pierre : Acquisition de matériels et matériaux pour les opérations en régie (ref 251539)

4. Cinor : Exploitation du service de location de vélos à assistance électrique (ref 251552)

5. Civis : N° 2023PAU001 - Acquisition de véhicules pour les besoins des services de la CIVIS (ref 251545)

6. Département de La Réunion : Médecine professionnelle et préventive pour les agents du Département de la Réunion (ref 251560)

AVIS D'ATTRIBUTION

1. Ileva Réunion : Accord-cadre à marches subséquents. Travaux de maintenance des équipements d'ILEVA (lots 1 à 3) (ref 251535)

2. Cinor : Entretien des zones d'intérêt communautaire sur le territoire de la CINOR (ref 251558)

3. Civis : N° 2022GEA057 - Travaux de renforcement des ressources en eau potable de la Ravine Sèche - commune de l'Etang-Salé - 2022GEA057 (ref 251544)

4. Aéroport de La Réunion : Acquisition de matériels informatiques utilisés pour le traitement du passager pour l'Aéroport Réunion Roland Garros (ref 251538)

5. Cinor : Exploitation des déchetteries de la CINOR (ref 251556)

PROCEDURE CONCURRENTIELLE

AVEC NEGOCIATION

1. Aéroport de La Réunion : Prestations d'assurance : dommage aux biens, RC mandataires sociaux, cyber risques (ref 251563)

COMMUNIQUES
communiqués officiels



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Maison Banquet pour un projet de stockage et de montage-communicage d'articles de divertissement sur le territoire de la commune de Saint Pierre

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Maison Banquet pour l'exploitation d'une installation de stockage et de montage-communicage d'articles de divertissement sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées. Elles sont identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Rubrique Aifinea	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
4210	A	Produits explosifs à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique, 1. Fabrication, chargement, encoûtage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n°2010-0380 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.	Ateliers de montage - communicage	Supérieure ou égale à 100 kg	AMC : Atelier de montage -communicage Q = 12 kg de matière active de produits classés en D11.3 ou 6/ ou 1.4 DEST : Ateliers de destruction de déchets de produits explosifs/transportables Q < 0,5 kg par opération de matière active de produits classés en D11.3 ou 6/ ou 1.4 Atelier de prélevement
4220	A	Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg	Stockage de produits explosifs	Quantité équivalente totale > 500 kg	Soit une quantité totale présente sur le site en quantité équivalente : - S.I.A.D. uniquement DS 1.4 : S.I.A.D. D11.3/1.4. Q total eq= 3 297,67 kg

La demande d'autorisation environnementale est composée notamment d'une étude d'incidence et d'une étude de danger.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 2023-954/SP SAINT-PIERRE/BATEAU du 11 mai 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du 16 juin 2023 au 3 juillet 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur titulaire est : M. Michel CHAINE SAU
Le commissaire enquêteur suppléant est : M. François-Louis FERRERE
Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Pierre

vendredi 16 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
jeudi 22 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
lundi 3 juillet 2023	De 13 heures à 16 heures

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse. Les observations formulées par voie postale sont amexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de SAINT-PIERRE

vendredi 16 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
jeudi 22 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
lundi 3 juillet 2023	De 13 heures à 16 heures

Mairie de SAINT-LOUIS

mercredi 28 juin 2023	De 13 heures à 16 heures
mercredi 29 juin 2023	De 9 heures à 12 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux. Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.reunion.gouv.fr

Actions de l'Etat > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint Pierre

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : anquedpublique@pre-ccsainpierre.prf.reunion

A l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des Informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Saint-Pierre
Rue Meziarie Guignard
97 410 Saint-Pierre
Monsieur le gérant,
SARL Maison Banquet
5, rue de la guadeloupe
ZAC Fouchardie
97490 Sainte-Clotilde

COLLECTE



Pas de collecte de déchets le lundi de Pentecôte

Le TCO informe les habitants des communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu, que le lundi 29 mai 2023 étant un jour férié, il n'y aura pas de collecte de déchets ce jour-là et que toutes les collectes de la semaine seront décalées au lendemain jusqu'au samedi 03 juin 2023.

Par ailleurs, il est rappelé aux habitants qu'ils doivent respecter toutes les consignes afin de ne pas perturber les collectes et le tri des déchets : il faut respecter les calendriers,



contactez le numéro vert : 0800 327 327.



La Communaute d'Agglomération du Sud informe les administrés de la commune de Saint-Philippe que le Lundi 29 mai 2023 étant un jour férié, les collectes des Bacs Jaunes, des bacs verts, les encombrants et déchets verts seront décalées d'une journée.

Pour tout renseignement,

contactez le numéro vert : 0800 327 327.



Le TCO informe les habitants des communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu, que le lundi 29 mai 2023 étant un jour férié, il n'y aura pas de collecte de déchets ce jour-là et que toutes les collectes de la semaine seront décalées au lendemain jusqu'au samedi 03 juin 2023.

Par ailleurs, il est rappelé aux habitants qu'ils doivent respecter toutes les consignes afin de ne pas perturber les collectes et le tri des déchets : il faut respecter les calendriers,

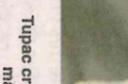
contactez le numéro vert : 0800 327 327.



Le TCO informe les habitants des communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu, que le lundi 29 mai 2023 étant un jour férié, il n'y aura pas de collecte de déchets ce jour-là et que toutes les collectes de la semaine seront décalées au lendemain jusqu'au samedi 03 juin 2023.

Par ailleurs, il est rappelé aux habitants qu'ils doivent respecter toutes les consignes afin de ne pas perturber les collectes et le tri des déchets : il faut respecter les calendriers,

contactez le numéro vert : 0800 327 327.



Le TCO informe les habitants des communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu, que le lundi 29 mai 2023 étant un jour férié, il n'y aura pas de collecte de déchets ce jour-là et que toutes les collectes de la semaine seront décalées au lendemain jusqu'au samedi 03 juin 2023.

Par ailleurs, il est rappelé aux habitants qu'ils doivent respecter toutes les consignes afin de ne pas perturber les collectes et le tri des déchets : il faut respecter les calendriers,

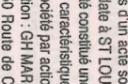
contactez le numéro vert : 0800 327 327.



Le TCO informe les habitants des communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu, que le lundi 29 mai 2023 étant un jour férié, il n'y aura pas de collecte de déchets ce jour-là et que toutes les collectes de la semaine seront décalées au lendemain jusqu'au samedi 03 juin 2023.

Par ailleurs, il est rappelé aux habitants qu'ils doivent respecter toutes les consignes afin de ne pas perturber les collectes et le tri des déchets : il faut respecter les calendriers,

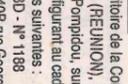
contactez le numéro vert : 0800 327 327.



Le TCO informe les habitants des communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu, que le lundi 29 mai 2023 étant un jour férié, il n'y aura pas de collecte de déchets ce jour-là et que toutes les collectes de la semaine seront décalées au lendemain jusqu'au samedi 03 juin 2023.

Par ailleurs, il est rappelé aux habitants qu'ils doivent respecter toutes les consignes afin de ne pas perturber les collectes et le tri des déchets : il faut respecter les calendriers,

contactez le numéro vert : 0800 327 327.



Le TCO informe les habitants des communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu, que le lundi 29 mai 2023 étant un jour férié, il n'y aura pas de collecte de déchets ce jour-là et que toutes les collectes de la semaine seront décalées au lendemain jusqu'au samedi 03 juin 2023.

Par ailleurs, il est rappelé aux habitants qu'ils doivent respecter toutes les consignes afin de ne pas perturber les collectes et le tri des déchets : il faut respecter les calendriers,

VIE JURIDIQUE & SOCIALE



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Laurent BARRET Notaire Associé membre de la Société d'Exercice Libéral Par Actions Simplifiée dénommée « LES NOTAIRES DU FRONT DE MER », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux, le 26 avril 2023 a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LUOL

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location meublée ou non, meublée de tourisme et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. - toutes activités de services ainsi que toutes activités commerciales.

Siège social : SAINT-PIERRE (97410), 14 Chemin Barro, Ligne Paradis

Capital social : 1.000,00€

Cessions : en numéraire

Cessions de parts : les cessions entre associés sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Gérant : Mr Jean-Luc André MATHELET, demeurant à SAINT-PIERRE(RAUNION DES CARRIS) (97432), 4 chemin Labon Haricessa, Ligne des Bambous.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au RCS de SAINT-PIERRE (Réunion).

Pour avis Le notaire, Réf 251080

AVIS DE MODIFICATION

Dénomination sociale : MANGATA TOUS SERVICES

Forme : SARL

Capital : 1.000 €

Numéro SIREN : 507 759 304

RCS SAINT-DENIS REUNION

Gérant : M^r MANGATA Serge

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2023, il a été décidé de transférer à compter du 25 mai 2023 le siège qui était au 12 TER chemin Comneur - 97 411 SAINT-PAUL à l'adresse suivante : Porte N°1 - 28 rue de la gare - SDR nouvelle des angles - 97400 SAINT-DENIS

Les statuts ont été modifiés, en conséquence

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis

Pour avis et mention, Réf 251091

SOCIÉTÉ SUD TRANSPORTS (SST)

Société à responsabilité limitée

Au capital de 10.000,00 euros

Siège social :

82, rue Antoine Félix, L'avenueur ZAC Roland Hoarau BP 35

97451 SAINT-PIERRE CEDEX

Numéro SIREN : 523 439 917

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 19 avril 2023, il a été pris acte de la démission du Gérant Monsieur Mathieu Xavier CHICHERRY à compter du 19 avril 2023 et de la nomination de Monsieur Jean Samuel SIOOCH demeurant au 21 chemin de la pompe 97 421 LA RIVIERE SAINT LOUIS en qualité de nouveau gérant et de gestionnaire temporaire de la société à compter de cette même date.

Mention en sera faite au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre.

Pour avis Réf 251092

MILLANCOURT, AUDE-ROBERT, FOURCADE, SPERA ET ASSOCIES SEBALAN, D'AVOCATS

Siège social : 3, avenue LUC DONAT

97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02.62.35.17.35
Fax : 02.62.35.04.64
E-mail : contact@mllancourt-avocats.fr

réunie le 28 avril 2023 a :

- pris acte de la démission de Monsieur Florent CALTEAU de ses fonctions de gérant à compter du 28 avril 2023 et nommé, en remplacement, pour une durée indéterminée, à compter du même jour Madame Eteldie FOLGOAT, demeurant 18 A allée des Lilas 97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS et de modifier l'article 21 des statuts en conséquence.
- décidé de modifier la dénomination sociale ainsi qu'il suit : « CABINET D'INFIRMIERS ETHEVE-BOVIN-ZETTOR-FOLGOAT » et de modifier l'article 3 des statuts en conséquence, Mention au RCS de SAINT-PIERRE.

Pour avis La gérance Réf 251086

OFFICE NOTARIAL

Christophe PORNEAU

Valérie ROCCA

Marie-Josée AH-FENNE

Sylvie POKS-SENEVEL

Notaires

23 rue de Paris

97400 SAINT-DENIS

VICTORIA

Capital : 76.224,51 euros

Société civile

17 A route Jules Reydellet, 97490 Saint-Denis (Seine-Clotilde)

RCS Saint-Denis (Réunion)

404 046 997

Transfert de siège

Aux termes d'une décision collective unanime des associés en date du 25 juillet 2022, il a été décidé du transfert du siège de la société, anciennement fixé à Le Tampon (97430), 10 rue Edmond Fostand, Trois Mares, à SAINT-DENIS (97490), 17 A Route Jules Reydellet.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Saint-Denis (Réunion).

Il a également été décidé de nommer Madame Lucerne Lourdes FERRERE, ex FOCK-YEE, née le 27 décembre 1946 à Saint-Denis (97490 Seine-Clotilde), en qualité de gérante et ce à durée indéterminée, ce qu'elle déclare accepter. Elle déclare aussi ne pas avoir d'empêchement à l'exercice de la qualité de gérante.

Mention en sera faite au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Denis (Réunion).

Pour avis Réf 250087

GENEUFEMANASSIER

REGISSEUR NOTARIAL

OFFICE NOTARIAL

Christophe PORNEAU

Valérie ROCCA

Marie-Josée AH-FENNE

Sylvie POKS-SERVEL

Notaires

23 rue de Paris

97400 SAINT-DENIS

LUCENNE DE BELLEVUE

Capital : 149.700,00 euros

Société civile immobilière

17 A route Jules Reydellet

97490 Saint-Denis (Seine-Clotilde)

RCS Saint-Denis (Réunion)

500 258 454

Transfert de siège

Aux termes d'une décision collective unanime des associés en date du 25 juillet 2022, il a été décidé du transfert du siège de la société, anciennement fixé à Le Tampon (97430), 10 rue Edmond Fostand, Trois Mares, au 17 A Route Jules Reydellet, 97490 Saint-Denis (Seine-Clotilde).

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Saint-Denis (Réunion).

Mention en sera faite au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Denis (Réunion).

Pour avis Réf 251085

peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Hachim IBRAHIM, demeurant 162 Rue de Châss LA RIVIERE, 97421 ST LOUIS

Directeur général : Monsieur Guy CASIMIR-LATHOUAM, demeurant 22 Rue Pierre Nicole LA RIVIERE, 97421 ST LOUIS

Monsieur Laurent Sylvain HOARAU, demeurant 4 Chemin Raphaël Cadet LA RIVIERE, 97421 ST LOUIS

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE.

POUR AVIS Le Président Réf 25109



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jacques RIVIERE, Notaire Associé membre de la Société d'Exercice Libéral Par Actions Simplifiée dénommée « LES NOTAIRES DU FRONT DE MER », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux, le 26 avril 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination sociale : SASD

Siège social : SAINT-PAUL (97425), 6 rue Des Ecoles Saint Gilles les Hauts

Durée : 99 ans

Capital social : 1.000,00€

Appoints : en numéraire

Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérants : Mme Darnie Lanchiny JAGANRINDPOULLE épouse VIRAMA-COUTYVE, et M^r Dominique Jean-Luc VIRAMA-COUTYVE

demeurant ensemble, à SAINT-GILLES-LES-HAUTS (97435), 6 rue des Ecoles

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au RCS de SAINT-DENIS (Réunion).

Pour avis Le notaire, Réf 2511

VENTE AUX ENCHERES

Gaëlle JAFFRE - Mikael VAUCOURT

AVOCATS A LA COUR

SELRL au capital de 7.500,00 €

Inscrite au Barreau de SAINT-PIERRE

RCS SAINT-PIERRE N°44 235 128

29 rue Augustin Achambaud

97410 SAINT-PIERRE (REUNION)

Tél : 02.62.95.50.26

email : avocats@gaefre.com

Site internet : www.avocats-gaefre.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Il sera procédé le VENDREDI 07 JUIN, LET 2023 à 10 heures à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-PIERRE, au palais de justice sis 21 rue Augustin Achambaud - 97410 SAINT-PIERRE (REUNION), à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur en un seul lot d'enchères de l'immeuble ci-après désigné :

DESIGNATION : Sur le territoire de la Commune de LA TAMON (REUNION), heurté, 40 rue Georges Pompidou, sur une parcelle de terrain figurant au cadastre sous le numéro : 08ha 14a 15ca

Contenance : 08ha 14a 15ca

Tel que ledit BIEN se poursuit et comprend, avec toutes ses annexes dépendances et immeubles sis au parcelle, hazzar, dépit, de tabac, vente de gaz, bossans, fruits et légumes, service de livraison

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ : Le bien saisi ci-dessus désigné appartient à Monsieur Olivier Robert Franc

Emploi

Offres



Etablissement de 100 à 199 salariés - secteur pratique médicale, recherche dans le cadre du développement de ses activités :

- 1 Médecin coordonnateur (H/F) – Secteur Sud – Temps plein
- 1 Médecin coordonnateur (H/F) – Secteur Nord – Temps plein
- 1 ARH (H/F) – Secteur Nord – Temps plein
- 1 Pharmacien (H/F) – Secteur Ouest – Temps partiel
- 1 Préparateur en pharmacie (H/F) – Secteur Ouest – Temps plein
- 1 Assistant social (H/F) – Secteurs Nord et Ouest – Temps plein

SALAIRE MENSUEL BRUT REGI SELON LA CCN FEHAP 51
 HORAIRE DE TRAVAIL : Temps plein / Temps partiel
 TYPE DE CONTRAT : CDD / CDI
 POSTE BASE SUR L'ILE DE LA REUNION

Merci d'adresser vos candidatures au service des Ressources Humaines à l'adresse mail suivante : recrutement@asdr.asso.fr ou à Association de Soins à Domicile à la Réunion – Service recrutement -131 route du Bois de Nèfles – 97490 SAINTE CLOTILDE.

Vous pouvez consulter le détail de notre offre sur notre site internet : <http://www.asdr.asso.fr>

Notre Bureau d'Etudes Techniques situé AU TAMPON, secteur TROIS-MARES, recherche
UN(E) DESSINATEUR(TRICE) PROJETEUR(EUSE) EXPERIMENTE(E) en VRD/Aménagement urbain

Sous les directives de la gérante, qui assurera l'interface directe avec les clients, vos responsabilités sont les suivantes :
 - Concevoir et réaliser des plans et dessins techniques dans les domaines des terrassements, voirie, eau potable, assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, télécommunications, électricité HT et BT, éclairage public.
 - Produire les avant-métrés, plans d'implantations.
 - Rédiger les pièces écrites et descriptives aux différents stades des projets (Avant-Projet, Projet, Dossier de Consultation des Entreprises).

La maîtrise de AUTOCAD/COVADIS, Word, Excel est indispensable.

Contact : 0693 45 85 88

REGION REUNION
www.regionreunion.com

RECRUTE
UN ASSISTANT ADMINISTRATIF CHARGÉ DES MISSIONS TRANSVERSALES (H/F)

POUR LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES SERVICE PILOTAGE DE L'ENTRETIEN ROUTIER

Cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales
 Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emploi> au plus tard le 15 juillet 2023

POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION, LA DGS, Claudine DUPUY 709413

REGION REUNION
www.regionreunion.com

RECRUTE
DES AGENTS POLYVALENTS CUISINE (H/F)
UN AGENT POLYVALENT ENTRETIEN (H/F)
DES AGENTS POLYVALENTS MAINTENANCE DES BATIMENTS - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, SANITAIRES ET THERMIQUES (H/F)
UN AGENT POLYVALENT MAINTENANCE DES BATIMENTS (H/F)
UN AGENT POLYVALENT FRIGORISTE (H/F)

POUR LE LYCÉE LA RENAISSANCE
 Cadre d'emplois des Adjointes Techniques des Établissements d'Enseignement.
 Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emploi> au plus tard le 7 juillet 2023

POUR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION, LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES, Claudine DUPUY 709442

LE PORT
 ANCRÉ DANS L'AVENIR

AVIS DE RECRUTEMENT
 LE MAIRE DE LA VILLE DE LE PORT RECRUTE
 (Par voie contractuelle)
DES ANIMATEURS/TRICES DES MERCREDIS LOISIRS

Annonces disponibles à l'adresse du site de la Mairie de Le Port : www.ville-port.re
 LE PORT, LE 8 JUIN 2023
 LE MAIRE 709410

REGION REUNION
www.regionreunion.com

RECRUTE
UN APPRENTI (H/F)

Préparant le diplôme de qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement
 Prévention et gestion des risques en santé, sécurité, environnement pour la Direction des Ressources Humaines
 Recrutement en contrat d'apprentissage (titulaire d'un Bac + 2)
 Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emploi> avant le 4 juillet 2023

POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION LA DGS, Claudine DUPUY 709350

REGION REUNION
www.regionreunion.com

RECRUTE
UN CHARGÉ DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LE DOMAINE DE L'INNOVATION (H/F)

POUR LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
 Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Bac + 3 minimum).
 Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emploi> au plus tard le 7 juillet 2023

POUR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION LA DGS, Claudine DUPUY 709443

REGION REUNION
www.regionreunion.com

RECRUTE
UN GESTIONNAIRE COMPTABLE RÉFÉRENT CERTIFICATION DES COMPTES (H/F)

POUR LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES DÉPLACEMENTS
 Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Bac + 2 minimum)
 Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emploi> au plus tard le 15 juillet 2023

POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION LA DGS, Claudine DUPUY 709412

Demands

AIDE À LA PERSONNE
 JH cherche à faire vos courses, dans tous secteurs, possède locomotion, libre. 0692 26 22 52. Tel: 0693 30 47 12

OUTRES
 JH cherche emploi serveur, barman ou plongeur, dans la restauration, ayant de l'expérience, possède locomotion, libre. 0692 26 22 52. Tel: 0693 30 47 12

JARDINAGE
 TB jardinier, sér., courageux, motivé, nettoie jardin, j'habite à St-Benoît, 22 ans d'expér., j'aime tondre, gratter, tailler branches, je rech. emploi durable, Ste-Rose, St-Denis. Tel: 0692 66 61 19

MÉNAGE / REPASSAGE
 FDM cherche emploi chez des particuliers, en hôtel, les WE assistance aux personnes âgées, sur St-Leu, Les Avirons, l'Étang-Salé, St-Gilles, La Saline, St-Paul, permis B + voiture. Tel: 0692 45 48 87

VENDEURS

JH cherche emploi vendeur, caissier, validation jeux du Loto, PMU, gratage, ayant de l'expérience, possède locomotion, libre. 0692 26 22 52. Tel: 0693 30 47 12

Immobilier

Océan Indien

Chambres attenantes tout meublées et équipées avec cuisine, balcon et toit aménagée a Quatre-Bornes, île Maurice, proches des tous facilités publics. Chambre simple 30€ Chambre double 50€

Pour info et réservation veuillez envoyer e-mail à ResidenceSaintLouis06@gmail.com

Bonnes Affaires

HABITAT

M.S RENOVATIONS POUR TOUS VOS TRAVAUX

- Remise à neuf toitures
- Lavage au karcher
- Remplacement des vis (avec kit de réparation)
- Étanchéité des angles
- Mise en spéciale toiture toile haute réflectance Solaire (avec AIRLESS)
- Travaux de rénovation [dans toute l'île]

La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : 112,5 kg

La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg

Pour tout renseignement s'adresser à : **Mr MALET ☎ 0692 94 81 09 Marmaille la kour**

Rencontres

SOFT HOMMES

H 67 ans, sérieux, gent., doux, honn., esprit jeune, j'aime les fleurs, la musique, je ch. 1 F de 64/70 ans, pas trop ronde, simple, libre, sans charge, à peu près mêmes critères, rég. St-Joseph et alentours.

RB310

TB H, sér., vit toujours seul, honn., sympa, calme, gentil, créole brun, j'ai 53 ans, cél., 1,75 m, 80 kg, j'habite dans l'Est, poss. maison, pour relation durable et mariage, je rech. F seule de 18/55 ans, sur toute l'île.

RB311

H cinquantaine, NF, NB, souh. renc. F libre de 35/50 ans, je peux me déplacer et recevoir, pour relation sérieuse.

RB312

Garde d'enfants

JH dépose et garde vos enfants après l'école et les garde à votre domicile, possède locomotion, libre. 0692 26 22 52. Tel: 0693 30 47 12

Le Quotidien

POUR PUBLIER VOS ANNONCES AGENDA

Cours, stages, « Si on sortait », sorties culturelles, visites guidées, randonnées, brocantes

Tarif : 3.00€ TTC la ligne.

Contactez notre service au **0262 92 15 15** loisirs@lequotidien.re

ANNONCES LÉGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Maison Bangui pour un projet de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Saint-Pierre

1. Objet de l'enquête publique
 La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Maison Bangui pour l'exploitation d'une installation de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.
 Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées. Elles sont identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
4210	A	Produits explosifs à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique. 1. Fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrés par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.	Ateliers de montage-communicage Ateliers de prélèvement (picking)	Supérieure ou égale à 100 kg	AMC : Atelier de montage-communicage Q = 12 kg de matière active de produits classés en DR1.3 et/ou 1.4 DEST : Aire de destruction de déchets de produits explosifs intrasportables Q < à 0,5 kg par opération de matière active de produits classés en DR1.3 et/ou 1.4 Atelier de prélèvement Q = 100 kg de matière active de produits classés en DR1.3 et/ou 1.4 Qtotal = 112,5 kg
4220	A	Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg	Stockage de produits explosifs	Quantité équivalente totale > 500 kg	Soit une quantité totale présente sur le site en quantité équivalente : - Si AD1 uniquement DR 1.4 : Q total eq= 5 734,67 kg - Si AD1 DR1.3/1.4 : Q total eq= 3 267,67 kg

La demande d'autorisation environnementale est composée notamment d'une étude d'incidence et d'une étude de danger.
2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
 Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de la Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête
 Par arrêté n° 2023-954/SP SAINT-PIERRE/BATEAT du 11 mai 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du 16 juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus.
 Le commissaire enquêteur titulaire est : M. Michel CHANE SAN
 Le commissaire enquêteur suppléant est : M. François-Louis FERRERE
 Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Pierre
 Rue Mézière-Guignard - 97410 SAINT-PIERRE

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.
 Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de SAINT-PIERRE :

Vendredi 16 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
Jeu 22 juin 2023	De 9 heures à 12 heures
Lundi 3 juillet 2023	De 13 heures à 16 heures

Mairie de SAINT-LOUIS :

Mardi 20 juin 2023	De 13 heures à 16 heures
Mercredi 28 juin 2023	De 9 heures à 12 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de Saint-Pierre et Saint-Louis.
 Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr
 Actions de l'Etat > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint Pierre
 Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr
 À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
 Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le commissaire enquêteur
 Mairie de Saint-Pierre
 Rue Mézière-Guignard
 97410 SAINT-PIERRE

Monsieur le gérant,
 SARL Maison Bangui
 5, rue de la Guadeloupe
 ZAC Foucherolles
 97490 SAINTE-CLOTILDE

ALBATROS
 Société par actions simplifiée
 Au capital de 1 000 euros
 Siège social : 6, rue Jean-Cocteau
 97490 SAINTE-CLOTILDE
 R.C.S. 884 127 960

www.toutela.re

Aux termes d'une délibération en date du 30/05/2023, le président de la société susvisée, en application des statuts de la société, a décidé de transférer le siège social et de modifier l'objet social, ainsi de modifier corrélativement l'article 2 et l'article 4 des statuts.
 À compter du 30/05/2023, le siège social :
 - qui était 6, rue Jean-Cocteau 97490 SAINTE-CLOTILDE,
 - est désormais au 20, rue Jean-Cocteau 97490 SAINTE-CLOTILDE.
 À compter du 30/05/2023, le président a décidé de modifier l'objet social et de compléter les activités existante en y ajoutant celle de :
 - La réalisation de prestations de domiciliation.

LE PRÉSIDENT
 709455



Avec mon café pour bien commencer ma journée

ET VOUS, QUEL QUOTIDIEN ?

Le Quotidien dans le Sud
 0262 72 76 74

